

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Révision de l'ordonnance sur le matériel et la manœuvre de l'artillerie de montagne.

Les nombreuses expériences sur un système mixte entre l'ordonnance française sur la construction des bâts et les bâts sanctionnés par la coutume dans les Grisons, et les marches fort intéressantes exécutées avec des bâts modifiés dans les hautes Alpes des Grisons, d'Unterwalden et dans l'Oberland bernois, par M. le colonel Wehrly, ont conduit à une construction de bâts qui ne laisse plus rien à désirer pour l'emploi sur des chevaux de bât, tandis que l'ancienne ordonnance ne convient que pour les bâts de mulets.

Il est donc désirable de rédiger actuellement une nouvelle ordonnance sur cette branche du matériel de l'artillerie de montagne.

Le règlement d'exercice présente encore quelques points qui devraient être modifiés, et enfin les manœuvres des batteries de montagne doivent être mises en accord avec celles de la nouvelle école de batterie.

MM. les lieutenants-colonels Borel et Wehrly ont été priés de s'occuper de ce travail.

Canons rayés.

La commission a voué un soin attentif à tout ce qui concerne ce perfectionnement important des bouches à feu. Des essais seront faits prochainement à Genève pour constater les effets d'un projectile particulier, projeté avec un mouvement de rotation qui en augmente considérablement la portée ¹.

D'autre part les essais de M. le major Curti, qui s'occupe spécialement de cette question depuis plusieurs années, seront, d'après les vœux de la commission, continués dans les écoles d'artillerie de 1859.

BIBLIOGRAPHIE.

Il vient de paraître deux brochures militaires suisses : Une à Zurich : *DAS SCHWEIZERISCHE HEERVESEN UND DER SOLDATENGEIST.* (De l'armée suisse et de l'esprit militaire). *Coup-d'œil rétrospectif à propos d'événements récents, par un militaire suisse.* Cette brochure anonyme parle des conférences d'Arau, de diverses réformes à opérer, et en mentionne plusieurs des plus recommandables. Nous reviendrons sur cet écrit à propos de la traduction française qui doit en être publiée sous peu.

Une seconde brochure a paru à Berne, à l'imprimerie Haller, et vient grossir le nombreux dossier du conflit de la vallée des Dappes. C'est un *Mémoire* adressé à l'Assemblée fédérale, pour recommander non une transaction avec la France, mais une sorte d'occupation militaire de la vallée par la Suisse. L'auteur de cette belliqueuse solution est un officier de l'état-major fédéral d'artillerie, M. Ami Girard.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral vient de nommer une commission chargée de faire un rapport sur le conflit entre Argovie et Soleure au sujet des exercices de tir de la place d'A-

¹ Un premier essai, qui a eu lieu la semaine dernière, a donné un résultat très peu favorable.

rau. Cette commission est composée de MM. Delarageaz et Stehlin, colonels fédéraux d'artillerie, et Wolf, lieutenant-colonel fédéral du génie.

Une commission militaire composée de M. le colonel Schwarz et des instructeurs-chefs Hofstetter et Schädler, est actuellement réunie à Arau pour s'occuper, sur la demande du Département militaire fédéral, d'un nouveau règlement général de service.

M. le colonel fédéral Ott, de Zurich, a été nommé inspecteur de la cavalerie suisse, fonction restée vacante depuis le décès du colonel Rilliet.

Berne. (*Corresp. part.*) — Vous aurez vu sans doute que le tableau des écoles fédérales pour 1859 renferme quelques particularités qui vous touchent d'assez près. D'abord l'opinion que vous avez défendue sur la réunion des deux sections de l'Ecole centrale, essai malheureux des deux dernières années, a triomphé. L'Ecole sera tenue à Thoune, du 1^{er} mai au 2 juillet, mais elle subira dans son organisation quelques changements. Il est probable que les états-majors de bataillon et les officiers d'état-major fédéral promus de l'année y seront appelés, comme on l'a fait à Arau. Une autre particularité du tableau est l'école d'instructeurs, tenue à Bâle. N'était la nomination du colonel Letter en qualité de commandant de l'Ecole, on croirait qu'on a voulu, par là, satisfaire aux convenances du nouvel instructeur-chef. Quoiqu'il en soit, Bâle étant, par les chemins de fer, aussi central et même plus central que Thoune, il n'y a rien à dire contre cette innovation. Enfin les écoles et cours, qui avaient lieu précédemment à Moudon et à Colombier, sont tenus cette fois sur d'autres places. C'est un petit échec pour ces localités, mais cela est motivé en grande partie sur ce que le prochain rassemblement de troupes aura lieu dans la Suisse occidentale et que les carabiniers et le génie du canton de Vaud y fourniront leur bonne part.

Le lieu et l'époque de ce rassemblement ne sont pas encore fixés; les événements qui semblent se préparer du côté de l'Italie pourraient peut-être d'ailleurs entrer ici en ligne de compte. Le commandant n'est également pas choisi. Les vues se répartissent sur plusieurs colonels fédéraux, mais ceux dont le nom vient naturellement aux lèvres sont MM. Egloff, Kurz, Charles Veillon, Denzler. Ce dernier, quoique appartenant à l'état-major d'artillerie, serait des plus aptes à diriger un camp d'instruction, car cette direction demande non-seulement les qualités ordinaires d'un bon officier général, mais encore l'expérience de l'instructeur et la pratique de détails minutieux, qui ne s'acquièrent que par une longue habitude du commandement.

Les troupes seront moins nombreuses qu'à Luziensteig. Il n'y aura que 7 1/2 bataillons, 3 batteries d'artillerie, 2 compagnies du génie, 6 de dragons, 6 de carabiniers. Avec un bataillon et demi de plus et une batterie, cela irait, à mon avis, beaucoup mieux. On aurait 18 demi-bataillons, pouvant former 6 brigades à trois bataillons (demi) et deux divisions à trois brigades chacune; deux batteries à chaque division. Avec cela on peut faire une manœuvre et la répartition est symétrique. Avec 7 1/2 bataillons, au contraire, tout le système boîte. C'est trop pour une division seule, en manœuvrant par demi-bataillon, et trop peu en manœuvrant par bataillon; en tout cas ce n'est pas assez pour deux divisions.

A propos de camp, il est vraiment lamentable de voir MM. les colonels se prendre aux cheveux dans la presse, comme cela se fait actuellement, surtout d'inférieur à supérieur. C'est là une grave atteinte portée à l'esprit de discipline, sans compter

que les opinions émises ne sont pas toutes d'une parfaite orthodoxie. Il est vrai que M. le colonel G... y a été plus ou moins amené par la *Gazette militaire de Bâle*, dont les comptes-rendus emphatiques, que vous avez traduits, avaient plutôt l'air de se rapporter à la campagne de 1799 qu'à un simple camp d'instruction sans projectiles. M. G. n'a fait que renchérir sur ce ridicule, et il l'a fait au moins en habile avocat. Mais parler de vigueur, de courage, d'audace, de dangers de mutations à la veille d'une bataille, etc., etc., tout cela à propos de combats simulés, c'est vraiment pitoyable.

Les mutations de nouvel-an dans les hautes administrations du Palais fédéral ne se sont pas fait sentir au Département militaire. M. le conseiller Frey-Herosé reste toujours à la tête du Département, et M. le conseiller Fornerod reste suppléant. Le nouvel instructeur-chef, soit chef du personnel, soit adjoint au Département militaire, est entré en fonctions au commencement de décembre et fait souvent la route de Berne à Bâle, facilité par la voie ferrée. On dit que ses plus grandes occupations jusqu'ici ont été de dresser des statistiques de l'état militaire des cantons, d'après les rapports de MM. les inspecteurs fédéraux d'infanterie et des carabiniers.

L'Assemblée fédérale va s'occuper dans la session actuelle du projet de loi sur la réorganisation et l'instruction de l'état-major fédéral, dont les innovations les plus remarquables sont la création d'un cadre de réserve et la division des colonels de l'état-major en 12 divisionnaires et 38 brigadiers. Ce projet, qui ne répond point, au reste, aux vœux faits en faveur d'un meilleur état-major, a beaucoup de chances d'être ajourné de nouveau; il suscite aussi, disait un plaisant, l'opposition des petits généraux contre les gros, et comme les premiers sont les plus nombreux, il est probable qu'ils l'emporteront. Je ne me permettrai point de donner mon opinion sur le projet lui-même, surtout après les excellents articles que vous avez publiés l'année dernière concernant les états-majors. On ne peut mieux faire que d'y renvoyer les lecteurs et particulièrement les membres de l'Assemblée fédérale qui voudraient s'éduquer sur la question. Le problème n'est pas si complexe, après tout, qu'on veut le dire. Il se borne à ceci : demander à MM. les officiers d'état-major davantage d'instruction et par conséquent de temps de service; leur fournir, en retour, quelques dédommagements à cette augmentation de sacrifices. Est-ce ce qu'on a fait?...

On n'annonce pas encore de démissions marquantes de l'état-major, qui doivent, on le sait, être adressées dans le courant de janvier. Néanmoins s'il se forme un cadre de réserve, il y aura, réjouissez-vous, des promotions exceptionnelles. Vous vous joindrez à moi, sans doute, comme bon nombre de nos camarades, pour souhaiter qu'on fasse entrer dans l'état-major fédéral le moins possible de ces officiers des cantons, qui viennent prendre nos places à notre nez et de la façon la plus barbare du monde. Qu'ils entrent avec leur grade, passe encore ! mais qu'ils profitent de l'occasion pour grimper d'un étage, on avouera que c'est peu agréable pour les officiers subalternes de l'état-major qui servent de marche-pied. Il va bien sans dire que la bonne règle à suivre ici comporte des exceptions et même beaucoup d'exceptions. Il est, par exemple, question de donner un grade supérieur à deux officiers fort estimés dans leurs cantons, ainsi qu'à M. Rustow, notre concitoyen zuricois, qui peut passer à bon droit pour un des premiers écrivains militaires de l'Allemagne, et qui partout serait un officier distingué.

Tout le monde n'est pas très content de la nomination de M. le colonel Ott comme inspecteur de la cavalerie, officier plus énergique que certains ne le désirent; mais ce n'en est pas moins, à mon avis, une excellente nomination; elle redonnera de la vie et de l'encouragement à cette arme, ce qui ne sera pas de luxe.

L'instructeur-chef d'artillerie est toujours au fond de l'urne. L'embarras du choix entre des compétiteurs à peu près égaux en titres fera peut-être encore ajourner cette nomination.

Décidément le Conseil fédéral arme et se prépare aussi aux événements, en poursuivant vigoureusement la première des améliorations nécessaires à notre armée, celle de la transformation de nos fusils lisses de la ligne en fusils rayés. Il demande aux Chambres un crédit de 500,000 fr. pour l'application du système Prélat-Burnand, qui aurait lieu dans un établissement central à Thoun. Les entrepreneurs s'engagent à transformer 66,000 fusils dans l'espace de 18 mois seulement, à un prix qui sera relativement très minime. ***

Neuchâtel. — La moyenne des taxes *proposées* par les commissions de 1858, pour exemption du service militaire, est de 12 fr. 90 c. par homme.

Dans le district de Neuchâtel, cette moyenne est de fr.	13 95
» de Boudry »	11 75
» du Val-de-Travers »	10 10
» du Val-de-Ruz »	9 20
» du Locle »	13 80
» de la Chaux-de-Fonds »	15 10

S.

Vaud. — Ensuite de la répartition des membres du Conseil d'Etat dans les divers départements pour 1859, le Département militaire et des travaux publics est composé, cette année, de MM. Natural et Fischer.

— M. A. *Ducrot*, à Essertines, commandant du 5^{me} arrondissement militaire (Orbe et Echallens), a donné sa démission de cette fonction et a été remplacé, en cette qualité, par M. Paschoud, commandant du bataillon d'élite.

— En date du 29 décembre 1858, le Département militaire vaudois a adressé une circulaire aux officiers de toutes armes pour leur faire savoir que les causes du retard dans l'envoi des nouveaux règlements d'exercice sont tout à fait indépendantes de sa volonté.

— Une intéressante réunion de la Société de cavalerie a eu lieu, le 11, à Lausanne. Nous parlerons plus tard de ses travaux.

— Le Tribunal militaire, pour 1859, vient d'être composé comme suit :

GRAND-JUGE :	MM. <i>Chérix</i> , lieutenant-colonel fédéral, à Bex.
Suppléants :	<i>Monachon</i> , colonel, à Peyres et Possens. <i>Roguin</i> , commandant de bataillon, à Yverdon.
PREMIER JUGE :	<i>Chambaz</i> , major, à Arzier.
SECOND JUGE :	<i>Estoppey</i> , capitaine, à Payerne.
Suppléants :	<i>Bornand</i> , capitaine, à Sainte-Croix. <i>Clerc</i> , capitaine, à Morges. <i>Dufour</i> , capitaine, à Chailly. <i>Duruz</i> , capitaine, à Cronay.
AUDITEUR :	<i>H. Carrard</i> , capitaine, à Lausanne.
GREFFIER :	<i>Regamey</i> , fourrier d'état-major, à Lausanne.

RAPPORT ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE
DÉPARTEMENT MILITAIRE ET RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT ¹.

(suite.)

EPOQUE DE RÉUNION OU DE SÉPARATION DES ÉCOLES. L'on s'est plaint plusieurs fois de la singulière circonstance qui a fait coïncider le plus souvent les jours d'entrée ou de sortie au service militaire avec les dimanches et fêtes religieuses. Il en est résulté parfois une espèce de scandale, lorsque des compagnies, tambour battant, passaient dans les rues et même devant le temple, au moment du service divin.

S'il est quelquefois difficile de ne pas prendre un dimanche pour le commencement

¹ Voir les deux précédents numéros.